

Sanofi

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Sanofi

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- ▶ l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Sanofi, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 juillet 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Anne-Claire Ferrié

Cédric Mazille

Pierre Chassagne

Jeremy Thurbin

1. COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS CONDENSÉS

BILANS CONSOLIDÉS — ACTIF

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Immobilisations corporelles	B.2.	9 804	9 869
Droits d'utilisation des actifs		1 723	1 815
Écarts d'acquisition	B.3.	49 243	49 892
Autres actifs incorporels	B.3.	24 590	21 640
Participations dans des sociétés mises en équivalence	B.5.	538	677
Autres actifs non courants	B.6.	2 992	3 095
Actifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		240	242
Impôts différés actifs		5 980	5 381
Actif non courant		95 110	92 611
Stocks		9 970	8 960
Clients et comptes rattachés	B.7.	8 289	8 424
Autres actifs courants		3 371	3 532
Actifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		353	374
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B.9.	7 993	12 736
Actif courant		29 976	34 026
Actifs destinés à être cédés ou échangés		267	85
TOTAL DE L'ACTIF		125 353	126 722

Les notes jointes en pages 10 à 37 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

BILANS CONSOLIDÉS — CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		72 629	74 784
Capitaux propres - Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants		318	368
Total des capitaux propres	B.8.	72 947	75 152
Emprunts à long terme	B.9.	14 241	14 857
Dettes locatives long terme		1 839	1 904
Passifs non courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants	B.11.	563	674
Provisions et autres passifs non courants	B.12.	7 088	6 341
Passifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		1 928	1 979
Impôts différés passifs		1 950	1 841
Passif non courant		27 609	27 596
Fournisseurs et comptes rattachés		7 365	6 813
Passifs courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants	B.11.	154	105
Provisions et autres passifs courants		11 917	12 021
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		377	574
Dettes locatives court terme		253	277
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	B.9.	4 694	4 174
Passif courant		24 760	23 964
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés		37	10
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		125 353	126 722

Les notes jointes en pages 10 à 37 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	B.20.	20 187	19 790	42 997
Autres revenus		1 358	1 005	2 392
Coûts des ventes		(6 347)	(6 130)	(13 695)
Marge brute		15 198	14 665	31 694
Frais de recherche et développement		(3 193)	(3 147)	(6 706)
Frais commerciaux et généraux		(5 182)	(4 953)	(10 492)
Autres produits d'exploitation	B.15.	617	416	1 969
Autres charges d'exploitation	B.15.	(1 422)	(1 204)	(2 531)
Amortissements des incorporels	B.3.	(1 035)	(910)	(2 053)
Dépréciations des incorporels	B.4.	(15)	(87)	454
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	B.6. B.11.	(26)	(17)	27
Coûts de restructuration et assimilés	B.16.	(547)	(792)	(1 336)
Autres gains et pertes, litiges	B.17.	(73)	(142)	(370)
Résultat opérationnel		4 322	3 829	10 656
Charges financières	B.18.	(370)	(189)	(440)
Produits financiers	B.18.	286	34	206
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence		4 238	3 674	10 422
Charges d'impôts	B.19.	(730)	(495)	(2 006)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(52)	58	68
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 456	3 237	8 484
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants		26	53	113
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		3 430	3 184	8 371
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	B.8.7.	1 249,9	1 250,0	1 251,9
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	B.8.7.	1 254,5	1 255,3	1 256,9
- Résultat de base par action (en euros)		2,74	2,55	6,69
- Résultat dilué par action (en euros)		2,73	2,54	6,66

Les notes jointes en pages 10 à 37 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 456	3 237	8 484
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		3 430	3 184	8 371
<i>Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants</i>		26	53	113
Autres éléments du résultat global :				
• Gains et (pertes) actuariels	B.8.8.	141	1 110	654
• Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres en actifs et passifs financiers	B.8.8.	3	13	13
• Effet d'impôts	B.8.8.	(59)	(336)	(216)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)		85	787	451
• Variation de juste valeur des instruments de dette en actifs financiers	B.8.8.	6	(52)	(77)
• Variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	B.8.8.	1	(17)	7
• Écarts de conversion	B.8.8.	(1 057)	3 435	2 278
• Effet d'impôts	B.8.8.	(8)	97	105
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (B)		(1 058)	3 463	2 313
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)		(973)	4 250	2 764
Résultat global de l'ensemble consolidé		2 483	7 487	11 248
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		2 465	7 415	11 130
<i>Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants</i>		18	72	118

Les notes jointes en pages 10 à 37 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts Non Contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1er janvier 2022	2 527	532	(939)	63 013	4 405	(857)	68 681	350	69 031
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	787	—	3 444	4 231	19	4 250
Résultat de la période	—	—	—	3 184	—	—	3 184	53	3 237
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	3 971	—	3 444	7 415	72	7 487
Païement du dividende au titre de l'exercice 2021 (3,33 € par action)	—	—	—	(4 168)	—	—	(4 168)	—	(4 168)
Effet de la distribution d'un dividende supplémentaire exceptionnel de 58% des actions EUROAPI aux actionnaires Sanofi ^(c)	—	—	—	(793)	—	—	(793)	—	(793)
Païement de dividendes aux Intérêts Non Contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(69)	(69)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(360)	—	—	—	(360)	—	(360)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	1	26	—	—	—	—	27	—	27
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	3	(3)	130	(130)	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	144	—	144	—	144
• Effet d'impôts lié à la levée d'options	—	—	—	—	15	—	15	—	15
Autres variations	—	—	—	(10)	—	—	(10)	—	(10)
Soldes au 30 juin 2022	2 531	555	(1 169)	61 883	4 564	2 587	70 951	353	71 304
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(336)	—	(1 136)	(1 472)	(14)	(1 486)
Résultat de la période	—	—	—	5 187	—	—	5 187	60	5 247
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	4 851	—	(1 136)	3 715	46	3 761
Païement de dividendes aux Intérêts Non Contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(31)	(31)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(137)	—	—	—	(137)	—	(137)
Réduction de capital	(13)	(587)	600	—	—	—	—	—	—
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	8	—	—	—	—	8	—	8
• Augmentation de capital réservée aux salariés	4	149	—	—	—	—	153	—	153
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	101	—	101	—	101
• Effet d'impôts lié à la levée d'options	—	—	—	—	(7)	—	(7)	—	(7)
Soldes au 31 décembre 2022	2 522	125	(706)	66 734	4 658	1 451	74 784	368	75 152

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock- options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts Non Contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1er janvier 2023	2 522	125	(706)	66 734	4 658	1 451	74 784	368	75 152
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	85	—	(1 050)	(965)	(8)	(973)
Résultat de la période	—	—	—	3 430	—	—	3 430	26	3 456
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	3 515	—	(1 050)	2 465	18	2 483
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2022 (3,56 € par action)	—	—	—	(4 454)	—	—	(4 454)	—	(4 454)
Paiement de dividendes aux Intérêts Non Contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(49)	(49)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(363)	—	—	—	(363)	—	(363)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	18	—	—	—	—	18	—	18
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes ^(a)	3	(3)	112	(112)	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	160	—	160	—	160
• Effet d'impôts lié à la levée d'options	—	—	—	—	8	—	8	—	8
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites ^(d)	—	—	—	2	—	—	2	—	2
Autres variations ^(b)	—	—	—	9	—	—	9	(19)	(10)
Soldes au 30 juin 2023	2 525	140	(957)	65 694	4 826	401	72 629	318	72 947

(a) Voir note B.8.2. (pour les montants afférents à l'exercice 2022, voir la note D.15.4. aux états financiers consolidés annuels 2022)

(b) Cette ligne comprend principalement les effets d'opérations de cession et d'acquisition relatifs à des Intérêts Non Contrôlants.

(c) Voir note D.1. aux états financiers consolidés annuels 2022.

(d) Cette ligne comprend l'impact de l'émission d'actions gratuites au bénéfice des anciens salariés de l'activité EUROAPI postérieurement à la date de perte de contrôle d'EUROAPI par Sanofi.

Les notes jointes en pages 10 à 37 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		3 430	3 184	8 371
Part des Intérêts Non Contrôlants		26	53	113
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus		196	(53)	(48)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles		1 838	1 820	3 420
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants nettes d'impôts ^(a)		(307)	(368)	(711)
Variation des impôts différés		(446)	(404)	(578)
Variation des provisions et autres passifs non courants ^(b)		(716)	436	280
Coût des avantages accordés (stock-options et autres paiements en actions)		160	144	245
Impact de la consommation des stocks acquis réévalués à juste valeur		5	3	3
Autres éléments du résultat sans effet de trésorerie sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(d)		196	52	138
Marge brute d'autofinancement		4 382	4 867	11 233
(Augmentation)/diminution des stocks		(1 174)	(1 122)	(927)
(Augmentation)/diminution des clients et comptes rattachés		(215)	18	(777)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs et comptes rattachés		497	111	452
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants		73	(49)	545
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(c)		3 563	3 825	10 526
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	B.2. B.3.	(930)	(974)	(2 201)
Acquisitions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence ^(e)	B.1.	(2 465)	(977)	(992)
Acquisitions des autres titres de participation		(56)	(110)	(488)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts ^(f)		578	544	1 488
Cessions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence ^(g)		15	101	134
Variation des autres actifs non courants		(215)	(43)	(16)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(3 073)	(1 459)	(2 075)
Augmentation de capital Sanofi	B.8.1.	31	40	188
Dividendes versés :				
• aux Actionnaires de Sanofi		(4 454)	(4 168)	(4 168)
• aux Intérêts Non Contrôlants		(49)	(69)	(99)
Paiements reçus / (versements émis) liés aux changements des intérêts dans une filiale sans perte de contrôle		(3)	—	—
Nouveaux emprunts à plus d'un an	B.9.1.	—	1 497	1 549
Remboursements d'emprunts à plus d'un an	B.9.1.	(2 680)	(2 694)	(2 718)
Remboursement de la dette des contrats de location		(127)	(137)	(291)
Variation nette des emprunts à moins d'un an et autres instruments financiers ^(h)		2 431	286	215
Acquisitions d'actions propres	B.8.2	(363)	(360)	(497)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(5 214)	(5 605)	(5 821)
Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change		(19)	40	8
Variation nette de la trésorerie		(4 743)	(3 199)	2 638
Trésorerie à l'ouverture		12 736	10 098	10 098
Trésorerie à la clôture	B.9.	7 993	6 899	12 736

(a) Y compris actifs financiers non courants.

(b) Cette ligne inclut les contributions versées à des fonds de pension (voir note B.12.).

(c) Dont :

	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
- Impôts payés	(1 431)	(927)	(2 452)
- Intérêts payés	(234)	(162)	(380)
- Intérêts reçus	262	23	173
- Dividendes reçus des sociétés non consolidées	8	—	1

(d) Cette ligne comprend principalement le résultat de change latent constitué par la revalorisation des éléments monétaires en devises non-fonctionnelles et des instruments de couverture adossés.

(e) Au 30 juin 2023, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Provention Bio Inc. (voir note B.1.1.). Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Amunix.

(f) Cette ligne inclut principalement la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.

(g) Cette ligne inclut l'encaissement net relatif à la cession EUROAPI sur les périodes présentées de l'année 2022.

(h) Au 30 juin 2023, cette ligne inclut principalement 2 630 millions d'euros au titre du programme de commercial paper aux Etats-Unis. Cette ligne inclut également le résultat de change réalisé portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises non fonctionnelles, principalement en dollar, et sur les instruments dérivés dédiés à leur gestion.

NOTES ANNEXES – SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2023

PRÉAMBULE

Sanofi et ses filiales (« Sanofi », « le Groupe » ou « l'Entreprise ») est un leader mondial de la santé qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins des patients.

Sanofi est coté à Paris (Euronext : SAN) et à New York (Nasdaq : SNY).

Les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2023 ont été examinés par le Conseil d'administration de Sanofi, qui s'est réuni le 27 juillet 2023.

A/BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES SEMESTRIELS ET PRINCIPES COMPTABLES

A.1. RÉFÉRENTIEL IFRS

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière condensée conformément à la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ainsi, les notes présentées portent sur les événements et transactions significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2023 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne et au référentiel publié par l'IASB. Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 30 juin 2023 est disponible à la rubrique Interprétations et Normes IAS/IFRS, sur le site suivant :

<https://www.efrag.org/Endorsement>

Les principes comptables appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 sont identiques à ceux détaillés dans les notes aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2022.

Les amendements à IAS 1 concernant la note sur les méthodes comptables, à IAS 8 sur la définition des estimations comptables et à IAS 12 sur les impôts différés actifs et passifs résultant d'une même transaction applicables au 1^{er} janvier 2023 n'ont pas eu d'impact significatif.

Le 23 mai 2023 l'IASB a publié l'amendement à IAS 12 Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 pour application immédiate et qui entrera en vigueur après son adoption par l'Union européenne prévue d'ici la fin de l'année. En décembre 2022 les États membres de l'Union européenne ont convenu à l'unanimité d'adopter la directive introduisant un taux minimum global d'imposition des sociétés de 15 %, qui entrera en vigueur à partir de 2024, conformément au cadre modèle du deuxième pilier de l'OCDE. L'étude d'impact lié aux conséquences potentielles des prochaines transpositions en droit national avant le 31 décembre 2023 dans les différents pays est en cours. Au premier semestre 2023, les impacts attendus des mesures du Pilier 2 ne peuvent pas être quantifiés avec précision et donc raisonnablement estimés. Par ailleurs, compte tenu du manque de clarté des dispositions actuelles de l'IAS 12 sur la comptabilisation des impôts différés dans le contexte du Pilier 2, la société n'a pas comptabilisé d'impôt différé dans ses comptes semestriels 2023 au titre des filiales situées dans des pays ayant déjà transposé ou quasi-transposé des règles du Pilier 2.

Pour mémoire, la norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée le 18 mai 2017 applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ne s'applique pas aux comptes consolidés de Sanofi car les activités d'assurance exercées par les captives sont internes au Groupe, les filiales étant les seules bénéficiaires assurées, et sont donc éliminées en consolidation.

A.2. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'examen des états financiers. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- les montants déduits des ventes au titre des retours attendus, ainsi qu'au titre des rétrocessions et des réductions de prix accordées ;
- la dépréciation des actifs corporels et incorporels ;
- la valorisation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels acquis ainsi que leur durée de vie estimée ;
- la valorisation des compléments de prix à recevoir dans le cadre de cessions d'actifs ainsi que la valorisation des paiements conditionnels ;
- la valorisation des actifs et passifs financiers au coût amorti ;
- le montant des engagements de retraite ;

- le montant des passifs ou provisions pour restructuration, litiges, risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat et risques environnementaux ;
- le montant des impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles.

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information financière semestrielle et conformément à IAS 34, la charge d'impôts de Sanofi a été déterminée sur la base du taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice. Ce taux est appliqué au résultat opérationnel des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants, augmenté des produits financiers et diminué des charges financières. Le taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice est déterminé sur la base des taux d'impôts qui seront applicables et des prévisions de résultat avant impôts des juridictions fiscales de Sanofi.

A.3. SAISONNALITÉ

Les activités de Sanofi ne présentent pas de variation saisonnière significative.

A.4. CONSOLIDATION ET CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES EN HYPERINFLATION

En 2023, Sanofi continue à consolider par intégration globale ses filiales au Venezuela, considérant que les critères de contrôle au regard de la norme IFRS 10, États financiers consolidés, restent satisfaits. La contribution des filiales vénézuéliennes dans les comptes consolidés de Sanofi est non significative.

En Argentine, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité l'Argentine (depuis le 1^{er} juillet 2018) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

En Turquie, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité la Turquie (depuis le 1^{er} janvier 2022) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

A.5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En application d'IFRS 13, « Évaluation à la juste valeur » et IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir », les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- Niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation utilisés pour valoriser les instruments financiers.

Note	Instrument Financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Technique d'évaluation	Principe de détermination de la juste valeur			
						Données de marché		
					Modèle de Valorisation	Cours de change	Taux d'intérêt	Volatilités
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de dettes cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres non cotés)	Juste valeur	3	Coût / Approche par les comparables notamment	Lorsque le coût cesse d'être une mesure représentative de la juste valeur, une évaluation interne basée notamment sur la méthode des comparables est réalisée.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (complément de prix à recevoir)	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des compléments de prix à recevoir, la juste valeur de ces actifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêté selon la méthode décrite dans la D.7.3. des états financiers consolidés au 31 décembre 2022.			
B.6.	Prêts, avances et autres créances à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur sur option (adossés à des plans de rémunération différée)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché	N/A		
B.9.	Parts d'OPCVM	Juste valeur	1	Valeur de marché	Valeur liquidative	N/A		
B.9.	Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	N/A	N/A	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés.			
B.9. B.12.	Dettes financières	Coût amorti ^(a)	N/A	N/A	S'agissant des dettes financières de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés. S'agissant des dettes financières de durée supérieure à 3 mois, la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée soit par référence aux cotations à la date d'arrêté des comptes (pour les instruments cotés) soit par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date (pour les instruments non cotés). Concernant les dettes financières basées sur des paiements variables tels que des redevances, la juste valeur est déterminée sur la base des projections de flux de trésorerie futurs actualisés.			
B.9.	Dette locative	Coût amorti	N/A	N/A	La dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt.			
B.10.	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Swaps de taux d'intérêts	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Cross-currency swaps	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.11.	Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des contreparties éventuelles à payer sur les regroupements d'entreprises, ils constituent, conformément à la norme IAS 32, des passifs financiers. La juste valeur de ces passifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêté selon la méthode décrite dans la note B.11.			

(a) Dans le cas des dettes financières qualifiées d'éléments couverts dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur au bilan dans les comptes consolidés inclut la variation de juste valeur liée au(x) risque(s) couvert(s).

A.6. NOUVEAUX TEXTES IFRS APPLICABLES AU PLUS TÔT À PARTIR DE 2024

L'IASB a publié le 22 septembre 2022 un amendement à IFRS 16 Contrats de location portant sur la dette locative en cas de cession-bail applicable au plus tôt au 1er janvier 2024 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne), qui n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de Sanofi. Sanofi n'appliquera pas cet amendement par anticipation.

L'IASB a publié le 23 janvier 2020 un amendement à IAS 1 sur le classement des passifs en courants ou non courants, puis le 31 octobre 2022 un nouvel amendement portant sur les dettes assorties de covenants applicables au plus tôt au 1er janvier 2024 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne) qui n'auront pas d'impact significatif sur les comptes de Sanofi. Sanofi n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

L'IASB a publié le 25 mai 2023 l'amendement à IAS 7 et IFRS 7 sur les Ententes de financement de fournisseurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne) qui porte sur les informations à produire en annexe au titre de ces contrats. L'analyse d'impact est en cours. Sanofi n'appliquera pas cet amendement par anticipation.

A.7. Accords liés au candidat vaccin recombinant développé par Sanofi en collaboration avec GSK contre la COVID-19

Le 10 novembre 2022, conformément à l'avis favorable rendu par le Comité des médicaments à usage humain (CHMP, Committee for Medicinal Products for Human Use) de l'Agence européenne des médicaments, la Commission européenne a approuvé le vaccin VidPrevtyn® Beta pour la vaccination de rappel préventive contre la COVID-19 de l'adulte à partir de 18 ans.

Le 21 décembre 2022, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, l'agence de réglementation des médicaments et des produits de santé (MHRA) a autorisé le vaccin VidPrevtyn® Beta pour la prévention de la maladie COVID-19 chez les adultes âgés de 18 ans et plus en Grande-Bretagne.

Les contrats relatifs aux précommandes du Canada, du Royaume-Uni et de l'Union européenne sont arrivés à leur terme. Les passifs sur contrat, qui s'élevaient à 264 millions d'euros au 31 décembre 2022, ont été entièrement dénoués au compte de résultat sur le premier semestre 2023, dont 94 millions d'euros classés sur la ligne **Autres revenus** correspondant à des doses qui ne font plus l'objet d'une obligation de livraison au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, les engagements pris au cours de l'exercice 2020 par les États-Unis en matière de financement restent en vigueur.

Sanofi a comptabilisé les montants relatifs au financement reçu du gouvernement américain en déduction des charges de développement encourues, ou en déduction de la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles acquises, conformément à la norme IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique.

Au 30 juin 2023, le montant de l'aide publique du gouvernement américain et de la BARDA comptabilisé en déduction des charges de développement s'élève à 30 millions d'euros. Pour l'exercice 2022, le montant de l'aide publique du gouvernement américain et de la BARDA comptabilisé en déduction des charges de développement s'élève à 265 millions d'euros.

B/ ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2023

B.1. PRINCIPAUX CHANGEMENTS DE PERIMETRE DE LA PERIODE ET MODIFICATION DES PRINCIPAUX ACCORDS

B.1.1. Principaux changements de périmètre

Acquisition de Provention Bio, Inc.

Le 13 mars 2023, Sanofi a conclu un accord de fusion avec Provention Bio, Inc., une entreprise biopharmaceutique cotée en bourse basée aux États-Unis, spécialisée dans le développement de médicaments susceptibles de prévenir et d'intercepter les maladies à médiation immunitaire, dont le diabète de type 1. En vertu de cet accord, Sanofi a acquis les actions en circulation de Provention Bio, Inc., à raison de 25,00 dollars par action, ce qui représente une transaction en numéraire valorisée approximativement à 2,8 milliards de dollars.

L'acquisition de Provention Bio, Inc. par Sanofi a été finalisée le 27 avril 2023, Sanofi détenant l'intégralité des titres de Provention Bio, Inc. à la suite de l'expiration de la procédure d'offre de reprise.

Le Groupe a choisi d'appliquer le test optionnel de concentration de juste valeur prévu au paragraphe B7A de la norme IFRS 3 et la transaction a été comptabilisée comme l'acquisition d'un groupe d'actifs puisque l'actif principal, teplizumab-mzwv, commercialisé aux États-Unis sous le nom de TZIELD®, représente la quasi-totalité de la juste valeur de l'ensemble acquis.

Dans le cadre de l'achat de titres conclu en février 2023 entre Sanofi et Provention Bio, Inc., Sanofi détenait une participation au capital de la société Provention Bio, Inc. Cette détention, d'environ 3% du capital de la société, a été réévaluée à la date de prise de contrôle de l'entité Provention Bio, Inc. au prix de 25,00 dollars par action, représentant un montant global de 68 millions de dollars. La variation de valeur a été comptabilisée en **Autres éléments du résultat global**.

Le prix d'acquisition des actions non détenues préalablement s'élève à 2 806 millions de dollars. Le prix total (y compris la valeur des actions détenues préalablement) a été alloué à hauteur de 2 839 millions de dollars relatifs au produit TZIELD® présentés sur la ligne **Autres actifs incorporels** en application de la norme IAS 38. La différence avec le prix d'acquisition correspond aux autres actifs et passifs repris dans le cadre de cette transaction. En outre, celle-ci a mis fin à l'obligation de paiement de redevances futures par Provention Bio, Inc., en faveur de Sanofi, valorisée à 210 millions de dollars.

L'impact lié à cette acquisition reflété sur la ligne **Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence** dans le tableau des flux de trésorerie est un décaissement net de 2 722 millions de dollars.

B.1.2. Modification des principaux accords

Accords relatifs à la commercialisation de Beyfortus™ (Nirsevimab, ex- MEDI8897) aux États-Unis

Le 1er mars 2017, Sanofi a conclu un accord avec AstraZeneca, en vue du développement et de la commercialisation d'un anticorps monoclonal (MEDI8897, nirsevimab) pour la prévention des maladies associées au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés et les nourrissons.

En vertu de cet accord, Sanofi a effectué un paiement initial de 120 millions d'euros en mars 2017, un paiement d'étape de développement de 30 millions d'euros au troisième trimestre 2019, ainsi qu'un paiement d'étape réglementaire de 25 millions d'euros lié à l'approbation de Beyfortus™ (nirsevimab) par l'EMA en Europe en novembre 2022. Sanofi pourra verser jusqu'à 440 millions d'euros en fonction de la réalisation de certains objectifs réglementaires et de ventes.

L'accord prévoit également que AstraZeneca soit responsable des activités de développement ainsi que des activités de fabrication et Sanofi, des activités de commercialisation. Sanofi consolide les ventes ainsi que le coût des ventes (achats de produits finis à AstraZeneca) et partage le profit commercial de l'Alliance à 50/50 dans les territoires majeurs et sur la base de 25% des ventes nettes dans les autres territoires. La quote-part aux bénéfices/pertes, due à ou par AstraZeneca dans le cadre du partage du profit commercial, est comptabilisée sur la ligne **Autres produits d'exploitation** ou **Autres charges d'exploitation**, en Résultat opérationnel. Sanofi et AstraZeneca partagent également les coûts de développement à parts égales (comptabilisation sur la ligne **Frais de recherche et développement** du compte de résultat).

Le 9 avril 2023, Sanofi et AstraZeneca ont simplifié leurs accords contractuels relatifs au développement et à la commercialisation de Beyfortus™ (nirsevimab) aux États-Unis. À ce titre, Sanofi a obtenu le contrôle de l'ensemble des droits commerciaux de Beyfortus™ (nirsevimab) aux États-Unis, et a mis fin au partage de profit commercial entre les deux partenaires sur cette zone. Au titre de cet accord et conformément à la norme IAS 38, Sanofi a comptabilisé un actif incorporel d'une valeur de 1 632 millions d'euros correspondant à la juste valeur de ses droits additionnels aux États-Unis. Par ailleurs, à cette date, AstraZeneca et Sobi ont mis fin à leur accord de participation signé en 2018, qui portait sur le transfert des droits économiques relatifs au territoire américain en faveur de la société Sobi.

Sanofi a simultanément conclu un accord avec Sobi de redevances directes sur les ventes nettes de Beyfortus™ (nirsevimab) aux États-Unis. Au titre de cet accord, Sanofi a enregistré à la date du 9 avril 2023 une dette financière présentée sur les lignes **Autres passifs non courants**, pour un montant de 1 609 millions d'euros, et **Autres dettes courantes** pour un montant de 23 millions d'euros. Cette dette est classée dans la catégorie des dettes financières comptabilisées au coût amorti selon la norme IFRS 9.

Outre les paiements de redevances, les variations subséquentes de la dette comprennent les effets de désactualisation et les changements d'estimation des flux de trésorerie futurs relatifs aux redevances à payer. Ces variations seront comptabilisées au compte de résultat et présentées en **Résultat financier** conformément à la norme IFRS 9 paragraphe B.5.4.6.

En ce qui concerne les territoires en dehors des États-Unis, l'accord existant entre AstraZeneca et Sanofi continue de régir les principaux termes de cette collaboration (à l'exception de la Chine, qui est définie comme un « marché majeur », avec un partage des bénéfices/pertes à 50/50 avec AstraZeneca) : Sanofi consolide les ventes ainsi que le coût des ventes et partage le profit commercial de l'Alliance avec AstraZeneca.

Il convient de noter qu'en mai 2023, les données de l'étude HARMONIE de phase IIIb ont confirmé que le nirsevimab permet de prévenir les hospitalisations de nourrissons dues au VRS, avec une efficacité élevée et uniforme.

Beyfortus™ (nirsevimab) a été approuvé en Europe en novembre 2022 et aux États-Unis le 17 juillet 2023.

L'approbation Beyfortus™ (nirsevimab) aux États-Unis induira une revalorisation de la dette financière à hauteur de 50 millions d'euros. Cet événement, postérieur au 30 juin 2023, ne donne pas lieu à un ajustement des comptes consolidés à cette date. Cet événement conduira également au règlement par Sanofi d'un paiement d'étape réglementaire en faveur d'AstraZeneca pour un montant de 65 millions d'euros (inclus dans le total de 440 millions d'euros mentionnés ci-dessus) qui sera inscrit en **Autre actifs Incorporels**.

B.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par secteur du premier semestre 2023 ainsi que les intérêts capitalisés se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022 ^(a)
Acquisitions	612	1 748
Biopharma	593	1 678
<i>Dont Manufacturing & Supply</i>	429	1 129
Santé Grand Public	19	70
<i>Dont Manufacturing & Supply</i>	16	63
Dont Intérêts capitalisés	12	17

(a) Les éléments 2022 ont été représentés afin de prendre en compte l'information sectorielle, applicable à compter du 1er janvier 2023, constituée de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public (voir note B.20.).

Les commandes fermes d'immobilisations s'élèvent à 795 millions d'euros au 30 juin 2023.

B.3. ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 49 243 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 49 892 millions d'euros au 31 décembre 2022. La variation s'explique principalement par l'impact de change.

Les autres actifs incorporels ont varié au cours du premier semestre 2023 de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Recherche acquise	Produits, marques, et autres droits	Logiciels et progiciels	Total autres actifs incorporels
Valeur brute au 1er janvier 2023	10 354	69 579	1 783	81 716
Variation de périmètre ^(a)	115	2 571	1	2 687
Acquisitions/augmentations	115	1 642	32	1 789
Cessions/diminutions	(18)	(113)	(9)	(140)
Différences de conversion	(150)	(1 087)	(7)	(1 244)
Transferts ^(b)	(1 122)	601	—	(521)
Valeur brute au 30 juin 2023	9 294	73 193	1 800	84 287
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2023	(4 128)	(54 652)	(1 296)	(60 076)
Dotations aux amortissements	—	(1 068)	(54)	(1 122)
Dépréciations nettes ^(c)	(15)	—	—	(15)
Cessions/diminutions	18	88	9	115
Différences de conversion	62	849	7	918
Transferts ^(b)	—	483	—	483
Amortissements et dépréciations au 30 juin 2023	(4 063)	(54 300)	(1 334)	(59 697)
Valeur nette au 1er janvier 2023	6 226	14 927	487	21 640
Valeur nette au 30 juin 2023	5 231	18 893	466	24 590

(a) Impact relatif à l'acquisition de Provention Bio, Inc. (Voir note B.1.).

(b) La ligne « Transferts » comprend principalement la recherche acquise mise en service au cours de l'année. Au cours du premier semestre 2023, les mises en service concernent principalement le produit ALTUVIIIIO™ (efanesoctocog alfa) destiné aux patients atteints d'Hémophilie A pour prévenir les saignements ainsi que pour traiter les hémorragies aiguës, à compter de l'autorisation de mise sur le marché obtenue le 23 février 2023 pour un montant de 1 110 millions d'euros. La ligne comprend également le reclassement d'actifs en **Actifs destinés à être cédés ou échangés**.

(c) Voir note B.4..

Les acquisitions d'autres actifs incorporels hors logiciels du premier semestre 2023 s'élèvent à 1 757 millions d'euros dont 1 632 millions d'euros relatifs à l'accord sur Beyfortus™ (nirsevimab) conclu entre Sanofi et AstraZeneca en avril 2023, voir note B.1..

Les « Produits, marques et autres droits » comprennent essentiellement :

- des « Produits commercialisés », dont la valeur nette est de 16,8 milliards d'euros au 30 juin 2023 contre 12,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et la durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 10 années.
- des « Plateformes technologiques » mises en service dont la valeur nette est de 2,1 milliards d'euros au 30 juin 2023 (contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022). La durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 18 années.

B.4. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS

Au premier semestre 2023, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une perte de valeur d'un montant de 15 millions d'euros liée à des projets de recherche et développement.

B.5. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées et les coentreprises (voir note B.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022).

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	% de participation	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
EUROAPI ^(a)	29,8	297	392
Infraserv GmbH & Co. Höchst KG ^(b)	31,2	88	97
MSP Vaccine Company ^(c)	50,0	95	104
Autres participations	—	58	84
Total		538	677

(a) Au 30 juin 2023, une perte de valeur d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisée sur la participation mise en équivalence EUROAPI compte tenu de la baisse du cours de bourse depuis mars 2023. Le montant de la perte a été déterminé sur la base du cours de bourse au 30 juin 2023 (10,5€).

(b) Coentreprise.

(c) Coentreprise, MSP Vaccine Company détient 100% de MCM Vaccine B.V.

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre Sanofi et des sociétés qui sont consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées. Le tableau ci-dessous reprend les principales transactions de la période et soldes avec les parties liées :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022	Au 31 décembre 2022
Ventes	64	26	131
Redevances et autres produits	32	33	81
Créances clients et autres créances	68	110	174
Achats et autres charges (y compris frais de recherche)	302	167	477
Dettes fournisseurs et autres dettes	97	89	132

B.6. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Instruments de capitaux propres à la juste valeur en autres éléments du résultat global	920	936
Instruments de dette à la juste valeur en autres éléments du résultat global	332	329
Autres actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	760	823
Engagements de retraite financés d'avance	269	269
Charges constatées d'avance à long terme	264	286
Prêts, avances et autres créances à long terme	447	452
Total	2 992	3 095

B.7. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Valeur brute	8 381	8 537
Dépréciation	(92)	(113)
Valeur nette	8 289	8 424

L'incidence des pertes de valeur sur créances clients et des reprises représente une valeur nette de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2023 (contre une valeur nette de 1 million d'euros sur le premier semestre 2022).

La répartition de la valeur brute des créances clients échues, en fonction de leur ancienneté, s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 1 mois	Créances de 1 à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > à 12 mois
Au 30 juin 2023	521	110	164	125	52	70
Au 31 décembre 2022	452	118	161	87	35	51

Certaines filiales de Sanofi ont transféré sans recours des créances clients à des sociétés d'affacturage ou à des établissements bancaires. Conformément aux conditions mentionnées dans la note B.8.6. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022, le montant des créances décomptabilisées s'élève à 502 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le montant résiduel des garanties liées à ces cessions est marginal au 30 juin 2023.

B.8. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

B.8.1. CAPITAL

Le capital social s'élève à 2 524 776 362 euros et est constitué de 1 262 388 181 actions (nombre total d'actions émises) de 2 euros au 30 juin 2023.

Le détail des actions propres détenues par Sanofi se présente comme suit :

	Nombre d'actions (en millions)	% du capital de l'exercice
30 juin 2023	10,90	0,864 %
31 décembre 2022	8,20	0,650 %
30 juin 2022	13,43	1,061 %
1 ^{er} janvier 2022	11,02	0,872 %

À la suite des levées d'options de souscription d'actions Sanofi, 245 668 actions ont été émises sur le premier semestre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, 2 600 012 actions ont été définitivement acquises sur le premier semestre 2023, dont 1 306 781 actions par émission d'actions nouvelles et 1 293 231 actions par attribution d'actions gratuites existantes.

B.8.2. RACHAT D'ACTIONS SANOFI

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Sanofi du 3 mai 2022 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 12 mois. Dans ce cadre, Sanofi a racheté 4 000 204 actions au cours du premier semestre 2023 pour un montant total de 363 millions d'euros.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Sanofi le 25 mai 2023 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 12 mois. Dans ce cadre, Sanofi n'a pas fait usage de cette autorisation au cours du premier semestre 2023.

B.8.3. RÉDUCTION DE CAPITAL

Au cours du premier semestre 2023, aucune décision d'annulation d'action auto-détenue n'a été prise par le Conseil d'administration.

B.8.4. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS

Les programmes d'attribution d'actions sont comptabilisés en application des principes décrits dans la note B.24.3. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022. Les principales caractéristiques des plans attribués en 2023, sont les suivantes:

	2023
Type de programme	Plans d'actions de performance
Date du conseil d'administration ayant décidé l'émission	25/05/2023
Nombre total d'actions octroyées soumises à une période de service de 3 ans	3 838 434
Dont non soumises à condition de marché	2 425 047
Juste valeur d'une action ^(a)	87,69 €
Dont soumises à des conditions de marché	1 413 387
Juste valeur d'une action hors Directeur Général portant sur 1 209 790 actions ^(b)	83,74 €
Juste valeur d'une action hors Directeur Général portant sur 121 097 actions supplémentaires ^(c)	43,60 €
Juste valeur d'une action pour le Directeur Général portant sur 82 500 actions ^(b)	82,17 €
Juste valeur du plan à l'attribution (en millions d'euros)	326

(a) Prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(b) Pondération entre une juste valeur évaluée selon le modèle Monte Carlo et le prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(c) Tranche supplémentaire associée à des conditions de marché d'un niveau supérieur.

La charge totale relative à l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites, ainsi que le nombre d'actions en cours d'acquisition, sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	30 juin 2023	30 juin 2022
Charge totale des plans d'attribution d'actions gratuites (en millions d'euros)	108	105
Nombre d'actions en cours d'acquisition	10 127 545	9 559 052
Dont actions relatives aux plans 2023	3 837 974	—
Dont actions relatives aux plans 2022	3 226 321	3 341 379
Dont actions relatives aux plans 2021	2 996 101	3 281 880
Dont actions relatives aux plans 2020	67 149	2 935 793

B.8.5. AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'administration du 2 février 2023 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 79,58 euros. La période de souscription s'est déroulée du 5 au 23 juin 2023. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 009 306 actions et à l'émission de 119 417 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2023 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 52 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 3 février 2022 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 80,21 euros. La période de souscription s'est déroulée du 9 au 29 juin 2022. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 1 909 008 actions et à l'émission de 118 049 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2022 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 39 millions d'euros.

B.8.6. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Il n'y a pas eu de plan d'options de souscription d'actions octroyé au cours du premier semestre 2023 ni en 2022.

Il n'y a plus de charge relative aux plans d'options de souscription d'actions comptabilisée en contrepartie des capitaux propres en 2023 et 2022.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations concernant les options en circulation et en particulier les options exerçables au 30 juin 2023 :

Fourchette des prix d'exercice par action	En circulation			Exerçables	
	Nombre d'options	Durée de vie moyenne résiduelle (en années)	Prix moyen pondéré par actions (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré par actions (en euros)
De 60,00 à 70,00 euros par action	168 784	4,84	65,84	168 784	65,84
De 70,00 à 80,00 euros par action	818 708	2,73	75,10	818 708	75,10
De 80,00 à 90,00 euros par action	604 809	2,82	89,20	604 809	89,20
Total	1 592 301			1 592 301	

B.8.7. NOMBRE D'ACTIONS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en circulation, les options sur actions ayant un effet dilutif ainsi que les actions gratuites.

(en millions)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Nombre moyen d'actions en circulation	1 249,9	1 250,0	1 251,9
Ajustement pour options sur actions ayant un effet dilutif	0,3	0,4	0,3
Ajustement pour actions gratuites	4,3	4,9	4,7
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué	1 254,5	1 255,3	1 256,9

Au 30 juin 2023, au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2022 toutes les options sur actions ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action car dilutives.

B.8.8. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les autres éléments du résultat global ont varié de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023 (6 mois)	Au 30 juin 2022 (6 mois)	Au 31 décembre 2022 (12 mois)
Gains/(pertes) actuariels :			
• Gains/(pertes) actuariels hors sociétés mises en équivalence	133	1 110	650
• Gains/(pertes) actuariels sur sociétés mises en équivalence nets d'impôts	8	—	4
• Effet d'impôts	(60)	(333)	(212)
Instruments de capitaux propres en actifs financiers et passifs financiers:			
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence	3	(3)	(4)
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—	—
• Instruments de couverture du risque actions qualifiés de couverture de juste valeur	—	16	17
• Effet d'impôts	1	(3)	(4)
Éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	85	787	451
Instruments de dette en actifs financiers :			
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence ^(a)	6	(52)	(77)
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—	—
• Effet d'impôts	(1)	8	15
Couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur:			
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence ^(b)	1	(17)	5
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—	2
• Effet d'impôts	—	4	(1)
Variation des écarts de conversion :			
• Écarts de change résultant de la conversion des filiales étrangères hors sociétés mises en équivalence ^(c)	(1 089)	3 775	2 643
• Écarts de change résultant de la conversion des sociétés mises en équivalence	6	(11)	(11)
• Couvertures d'investissements nets à l'étranger	26	(329)	(354)
• Effet d'impôts	(7)	85	91
Éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	(1 058)	3 463	2 313

(a) Dont recyclés par le compte de résultat: montant non significatif sur le premier semestre 2023, comme sur l'année 2022 contre 2 millions d'euros au premier semestre 2022

(b) Dont recyclés par le compte de résultat : 0 million d'euro sur le premier semestre 2023 contre 5 millions d'euros en 2022 dont 17 millions d'euros sur le premier semestre 2022

(c) L'écart de change résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à l'appréciation du dollar.
Dont recyclés par le compte de résultat: (14) millions d'euros sur le premier semestre 2023 contre (35) millions d'euros sur le premier semestre 2022 relatifs à la déconsolidation d'EUROAPI et (40) millions d'euros en 2022 (dont (35) millions d'euros relatifs à la déconsolidation d'EUROAPI).

B.9. EMPRUNTS, DETTES FINANCIÈRES, TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La situation financière de Sanofi a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Emprunts à long terme	14 241	14 857
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	4 694	4 174
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	205	187
Total dette financière	19 140	19 218
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7 993)	(12 736)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	36	(45)
Dette financière nette (a)	11 183	6 437

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 2 092 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 2 181 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le total « Dette financière, nette » est un indicateur financier utilisé par la Direction et les investisseurs pour mesurer l'endettement net global de Sanofi.

B.9.1. VALEUR DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE FINANCIÈRE, NETTE

La réconciliation entre la valeur de la dette financière nette au bilan et la valeur de remboursement au 30 juin 2023 est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 30 juin 2023	Coût amorti	Ajustement dette en juste valeur	Valeur de remboursement	
				30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Emprunts à long terme	14 241	45	228	14 514	15 143
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	4 694			4 694	4 178
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	205		(239)	(34)	(48)
Total dette financière	19 140	45	(11)	19 174	19 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7 993)			(7 993)	(12 736)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	36			36	(45)
Dette financière nette (a)	11 183	45	(11)	11 217	6 492

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 2 092 millions d'euros au 30 juin 2023, contre 2 181 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le détail de l'endettement financier net par nature en valeur de remboursement est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023			Au 31 décembre 2022		
	non courant	courant	Total	non courant	courant	Total
Emprunts obligataires	14 426	1 686	16 112	15 044	3 817	18 861
Autres emprunts bancaires	88	2 838 ^(a)	2 926	99	187	286
Autres emprunts		3	3	—	6	6
Banques créditrices		167	167	—	168	168
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière		(34)	(34)	—	(48)	(48)
Total dette financière	14 514	4 660	19 174	15 143	4 130	19 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie		(7 993)	(7 993)	—	(12 736)	(12 736)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		36	36	—	(45)	(45)
Dette financière nette	14 514	(3 297)	11 217	15 143	(8 651)	6 492

(a) Au 30 juin 2023, les Autres emprunts bancaires courants incluent 2 630 millions d'euros relatifs au programme de commercial paper aux États-Unis et 90 millions d'euros au titre du programme de Negotiable European Commercial Paper en France.

Principales opérations de financement et de désendettement du semestre

Le Groupe n'a procédé à aucune émission obligataire au cours du premier semestre 2023.

Au cours du premier semestre 2023, deux emprunts ont été remboursés :

- un emprunt obligataire émis en mars 2018 d'un montant de 1,75 milliard d'euros à taux fixe, échu le 21 mars 2023
- un emprunt obligataire émis en juin 2018 d'un montant de 1 milliard de dollars à taux fixe, échu le 19 juin 2023

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations courantes, Sanofi dispose au 30 juin 2023, afin d'assurer sa liquidité :

- d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisables en euros et en dollars, ayant une maturité en décembre 2027. Sanofi ne dispose plus d'option d'extension de cette facilité de crédit
- d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, ayant une maturité en mars 2028, et qui intègre deux options d'extension d'une année chacune. Cette nouvelle facilité, effective depuis le 8 mars 2023, remplace une facilité existante de 4 milliards d'euros qui a été annulée le même jour.

Au 30 juin 2023, aucune de ces lignes n'est mobilisée.

Sanofi dispose également de deux programmes, un de 6 milliards d'euros de *Negotiable European Commercial Paper* en France et un de 10 milliards de dollars de *commercial paper* aux États-Unis.

Au cours du premier semestre 2023 l'encours moyen du programme de *commercial paper* aux États-Unis a été de 2,0 milliards de dollars et l'encours moyen du programme de *Negotiable European Commercial Paper* en France a été de 39,0 millions d'euros.

Les financements en place au 30 juin 2023 au niveau de la Société Holding, qui centralise l'essentiel des opérations de financement de Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

B.9.2. VALEUR DE MARCHÉ DE LA DETTE FINANCIÈRE, NETTE

La dette financière, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dérivés et hors coupon couru est valorisée de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023	Au 31 décembre 2022
Valeur de marché	10 105	5 227
Valeur de remboursement	11 217	6 492

B.10. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

B.10.1 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE DÉDIÉS À LA GESTION DE L'EXPOSITION OPÉRATIONNELLE

Le tableau ci-dessous fournit un état des encours d'instruments de couverture de change opérationnelle en portefeuille au 30 juin 2023. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

Au 30 juin 2023	Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie					Dont dérivés non qualifiés comptablement de couverture	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	Dont enregistrée en capitaux propres	Montant notionnel	Juste valeur
(en millions d'euros)							
Contrats forward vendeurs	4 836	32	—	—	—	4 836	32
dont USD	2 309	4	—	—	—	2 309	4
dont CNY	618	18	—	—	—	618	18
dont JPY	199	9	—	—	—	199	9
dont MXN	163	(2)	—	—	—	163	(2)
dont SGD	149	2	—	—	—	149	2
Contrats forward acheteurs	3 046	(11)	—	—	—	3 046	(11)
dont USD	1 899	(2)	—	—	—	1 899	(2)
dont SGD	408	(5)	—	—	—	408	(5)
dont CAD	98	1	—	—	—	98	1
dont KRW	94	—	—	—	—	94	—
dont CNY	81	(2)	—	—	—	81	(2)
Total	7 882	21	—	—	—	7 882	21

Ces positions couvrent principalement les flux significatifs en devises étrangères intervenant après la date de clôture du bilan, liés à des transactions effectuées pendant le premier semestre 2023 et comptabilisées au bilan de Sanofi au 30 juin 2023. Les profits et pertes sur les instruments de couverture (termes fermes) sont calculés et reconnus parallèlement à la reconnaissance des profits et pertes sur les éléments couverts. Du fait de cet adossement, l'écart de change commercial à constater sur le second semestre 2023 sur ces éléments (couvertures et éléments couverts) sera non significatif.

B.10.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE ET DE TAUX DÉDIÉS À LA GESTION DE L'EXPOSITION FINANCIÈRE

La centralisation des excédents et besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro et certaines opérations de financement de Sanofi exposent certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de créances ou de dettes financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité prêteuse ou emprunteuse).

Ce risque de change est couvert par Sanofi au moyen d'instruments dérivés (swaps de change ou contrats à terme) qui modifient la répartition par devise de sa dette financière nette après prise en compte des instruments dérivés.

Le tableau ci-dessous fournit un état des instruments de couverture de change financière en portefeuille au 30 juin 2023. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2023		
	Au Montant notionnel	Au Juste valeur	Au Échéances maximales
Contrats forward vendeurs	8 935	17	
dont USD	6 147 ^(a)	4	2024
dont SGD	1 355 ^(b)	—	2023
dont GBP	466	—	2023
Contrats forward acheteurs	8 457	(18)	
dont USD	5 106 ^(c) ^(d)	(13)	2024
dont SGD	2 689 ^(e)	(7)	2023
dont JPY	320	(2)	2023
Total	17 392	(1)	

- (a) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 3 615 millions de dollars et de maturité sur 2023, qualifiés de couvertures de l'investissement net dans Bioverativ. Au 30 juin 2023, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 9 millions d'euros comptabilisé en contrepartie des Autres éléments du résultat global, l'impact en résultat financier étant non significatif.
- (b) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 2 000 millions de dollars de Singapour et de maturité sur 2023, qualifiés de couvertures de l'investissement net dans Sanofi-Aventis Singapore Pte Ltd. Au 30 juin 2023, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 0 million d'euro comptabilisé en contrepartie des Autres éléments du résultat global, l'impact en résultat financier étant non significatif.
- (c) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 000 millions de dollars et de maturité sur 2023, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur d'une portion équivalente d'un compte courant intragroupe, risque lié à la variation du cours spot EUR/USD. Au 30 juin 2023, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 10 millions d'euros dont 2 millions d'euros comptabilisés en contrepartie au crédit des Autres éléments du résultat global au titre du traitement du coût de couverture.
- (d) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 782 millions de dollars et de maturité sur 2023 et 2024, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur de 1 782 millions de dollars de commercial papers. Au 30 juin 2023, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 8 millions d'euros dont 0 million d'euro comptabilisés en contrepartie au crédit des Autres éléments du résultat global au titre du traitement du coût de couverture.
- (e) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 260 millions de dollars de Singapour et de maturité sur 2023, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur d'une portion équivalente d'un compte courant intragroupe, risque lié à la variation du cours EUR/SGD. Au 30 juin 2023, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 11 millions d'euros dont 3 millions d'euros comptabilisés en contrepartie au crédit des Autres éléments du résultat global au titre du traitement du coût de couverture.

Afin d'optimiser le coût de son endettement ou d'en réduire la volatilité, Sanofi utilise des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt multidevises) qui modifient la répartition taux fixe/taux variable de sa dette financière nette.

Ces instruments s'établissent ainsi au 30 juin 2023 :

								Dont dérivés qualifiés de couverture de juste valeur		Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie		
(en millions d'euros)	2023	2024	2025	2026	2027 et au- delà	Total	Juste valeur	Notionnels	Juste valeur	Notionnels	Juste valeur	Dont enregistrés en capitaux propres
Swaps de taux												
payeur SOFR USD capitalisé / receveur 1,03%	—	—	—	—	458	458	(60)	458	(60)	—	—	—
payeur SOFR USD capitalisé / receveur 1,32%	—	—	—	—	458	458	(54)	458	(54)	—	—	—
payeur Ester capitalisé / receveur 0,69%	—	—	850	—	—	850	(49)	850	(49)	—	—	—
payeur Ester capitalisé / receveur 0,92%	—	—	—	—	650	650	(74)	650	(74)	—	—	—
payeur Ester capitalisé / receveur 3,43%	995	724	—	—	—	1 720	(1)	1 720	(1)	—	—	—
Total	995	724	850	—	1 566	4 136	(239)	4 136	(239)	—	—	—

B.11. PASSIFS LIÉS À DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET À DES INTÉRÊTS NON CONTRÔLANTS

La nature des passifs comptabilisés sur les lignes **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants** est décrite dans la note B.8.4. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

Les passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants dans le tableau ci-dessous sont des instruments de niveau 3 selon la classification IFRS 7 (voir note A.5.).

Les variations des passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants sur le premier semestre 2023 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Complément de prix Bayer résultant de l'acquisition Genzyme	Complément de prix MSD (activité vaccins en Europe)	Complément de prix Shire résultant de l'acquisition Translate Bio	Complément de prix résultant de l'acquisition Amunix	Autres	Total ^(a)
Soldes au 1er janvier 2023	26	204	380	165	4	779
Paiements	(11)	(77)	—	—	—	(88)
Ajustements de juste valeur comptabilisés en résultat – (gain) / perte (y compris désactualisation) ^(b)	(2)	6	15	17	—	36
Différences de conversion	—	—	(6)	(4)	—	(10)
Soldes au 30 juin 2023	13	133	389	178	4	717
Dont						
• Part courante						154
• Part non courante						563

(a) Dont au 1er janvier 2023, partie à plus d'un an de 674 millions d'euros et partie à moins d'un an de 105 millions d'euros.

(b) Montants principalement présentés dans la ligne du compte de résultat « Ajustement de la juste valeur des compléments de prix ».

Au 30 juin 2023 les **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts Non Contrôlants** comprennent principalement :

- La dette liée au complément de prix vis-à-vis de Bayer résultant de l'acquisition de Genzyme en 2011. Au 30 juin 2023, les paiements potentiels que Bayer est encore en droit de recevoir sont les suivants :
 - un pourcentage des ventes d'alemtuzumab pour un montant total maximum de 1 250 millions de dollars ou pendant une période limitée à dix ans, selon la première condition atteinte ;
 - des paiements d'étapes basés sur les ventes mondiales d'alemtuzumab, à compter de 2021, si certains niveaux de chiffre d'affaires sont atteints.

La juste valeur de cette dette est évaluée à 13 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur de la dette vis-à-vis de Bayer est déterminée sur la base de ces conditions contractuelles appliquées à des prévisions de ventes, affectées d'une probabilité de succès et actualisées. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette vis-à-vis de Bayer augmenterait de moins de 1%.
- La dette liée au complément de prix vis-à-vis de MSD résulte de l'acquisition en 2016 des activités Sanofi Pasteur logées dans l'ancienne coentreprise Sanofi Pasteur MSD et s'élève à 133 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 204 millions d'euros au 31 décembre 2022. La juste valeur du complément de prix est déterminée sur la base du pourcentage de redevances prévu au contrat, appliqué aux prévisions de ventes par Sanofi de produits antérieurement commercialisés par la coentreprise jusqu'au 31 décembre 2024, et actualisées. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette liée au complément de prix vis-à-vis de MSD augmenterait de 1% environ.
- La dette liée au complément de prix vis-à-vis de Shire Human Genetic Therapies Inc. (Shire) résultant de l'acquisition de Translate Bio en septembre 2021. La juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire est déterminée sur la base des conditions contractuelles et des prévisions de développement et de ventes, affectées d'une probabilité de succès et actualisées. Elle est évaluée à 389 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 380 millions d'euros au 31 décembre 2022. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire augmenterait de 13% environ.
- La dette liée au complément de prix résultant de l'acquisition d'Amunix en 2022. La juste valeur du complément de prix est déterminée sur la base des valeurs nominales des paiements d'étape dus en fonction de la réalisation de certains objectifs de développement, affectées de probabilités de succès et actualisées. Elle est évaluée à 178 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 165 millions d'euros au 31 décembre 2022. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur du complément de prix augmenterait de 1% environ.

B.12. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le solde des **Provisions et autres passifs non courants** se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Provisions	5 018	5 760	5 822
Autres passifs non courants ^(a)	2 070	422	519
Total	7 088	6 182	6 341

(a) Dont au 30 juin 2023, 1 613 millions d'euros portant sur la dette relative aux redevances à payer à Sobi sur les ventes nettes de Beyfortus™ (nirsevimab) aux États-Unis (voir note B.1.). Compte tenu du mode de calcul des redevances dues, une variation à la hausse ou à la baisse des prévisions de ventes entraînerait une variation à proportion de la dette.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions :

(en millions d'euros)	Provisions pour retraites & autres avantages	Provisions pour autres avantages long terme	Provisions pour restructuration	Autres provisions	Total
Soldes au 1er janvier 2023	2 039	844	761	2 178	5 822
Augmentations de provisions et autres passifs	68	90	203	162	523
Reprises de provisions utilisées	(65)	(65)	(7)	(66)	(203)
Reprises de provisions non utilisées	(23)	(182)	(146)	(259)	(610)
Transferts ^(a)	(4)	—	(222)	(171)	(397)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	38	3	5	9	55
Différences de conversion	(12)	(11)	(1)	(15)	(39)
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies (B.12.1.)	(133)	—	—	—	(133)
Soldes au 30 juin 2023	1 908	679	593	1 838	5 018

(a) Principalement transferts vers la ligne **Provisions et autres passifs courants**.

B.12.1. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La sensibilité des engagements de retraites et autres avantages et les hypothèses utilisées au 31 décembre 2022 sont données dans la note D.19.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

Au 30 juin 2023, les principales hypothèses utilisées, notamment l'évolution des taux d'actualisation, d'inflation et de la valeur de marché des actifs de couverture, pour la zone euro, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont été revues pour tenir compte de leur évolution sur le semestre.

Les écarts actuariels relatifs aux retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi comptabilisés en contrepartie des capitaux propres (montants avant impôts) s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Gains/(pertes) actuariels sur actifs de couverture	34	(1 292)	(2 398)
Gains/(pertes) actuariels sur engagements	99 ^(a)	2 402 ^(b)	3 048

(a) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre -0,15 % et +0,40 %), et du taux d'inflation de -0,10 % pour la zone euro au premier semestre 2023.

(b) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre +1,70 % et +2,30 %), et du taux d'inflation de -0,15 % pour le Royaume-Uni, et de +0,35 % pour la zone euro au premier semestre 2022.

Par ailleurs, l'adoption de la réforme des retraites en France en avril 2023 (dont le passage de l'âge de départ de 62 à 64 ans) qui constitue une modification du régime au sens de la norme IAS 19, a fait l'objet d'une comptabilisation au résultat et au bilan dont l'impact est non significatif au premier semestre de 2023.

B.13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2022, les engagements hors bilan vis-à-vis de sociétés tierces sont présentés dans la note D.21.1. aux états financiers consolidés.

Les principaux engagements pris, amendés ou arrêtés au cours de la période sont les suivants :

- Le 1er mai 2023, Sanofi a signé un accord de licence avec Maze Therapeutics concernant son programme de glycogène synthase 1 (GYS1) incluant le candidat clinique MZE001 actuellement en développement pour le traitement de la maladie de pompe et d'autres indications potentielles. Aux termes de cet accord, Maze Therapeutics recevra de Sanofi 150 millions de dollars, constitués d'un paiement initial et d'une prise de participation privée à son capital et pourra verser jusqu'à environ 0,6 milliard de dollars en fonction de l'atteinte de certains objectifs. La réalisation de cette opération reste soumise aux autorisations des autorités de la concurrence et devrait être définitive au second semestre 2023.
- Le 19 juin 2023, Sanofi a étendu son partenariat avec Scribe Therapeutics signé en septembre 2022 et conclu un accord de licence exclusive sur la technologie d'édition du génome CasX-Editor(XE) associée à des ARN-guides dirigés contre plusieurs cibles dont la drépanocytose et d'autres maladies génomiques. Aux termes de cet accord, Scribe Therapeutics recevra un paiement initial de 40 millions de dollars et pourra recevoir plus de 1,2 milliard de dollars en fonction de la réalisation de certains objectifs.
- Sur le premier semestre 2023, Sanofi a signé un contrat de location aux États-Unis d'une durée de 15 ans qui n'a pas pris effet au 30 juin 2023 et pour lequel Sanofi est engagé sur une période minimale de 12 ans correspondant à un engagement minimum de 0,2 milliard de dollars. Ce contrat comprend deux options d'extension de 5 ans chacune.

B.14. LITIGES ET ARBITRAGES

Sanofi, ses filiales et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages ou d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (notamment les actions intentées contre des fabricants de produits génériques cherchant à limiter la protection conférée par les brevets de Sanofi sur ses produits), des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, en matière commerciale, en matière de droit social, en matière fiscale, des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités.

Les contentieux listés ci-dessous sont ceux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

B.14.1. PRODUITS

ZANTAC® LITIGE PRODUIT AU CANADA

Dans la procédure en cours devant le tribunal de Colombie-Britannique (*Supreme Court of British Columbia*), en mai 2023, le tribunal a rejeté l'action, jugeant que les revendications des plaignants ne reposaient sur aucun fondement scientifique. A la suite de cette décision, le tribunal du Québec (*Superior Court of Quebec*) a suspendu la procédure Zantac® correspondante au Québec liée à la certification de l'action de groupe. L'action de groupe au Québec est maintenant suspendue jusqu'à la première des deux dates suivantes i) l'annonce du jugement en appel de la procédure multi-districts américaine ou ii) le 15 octobre 2024.

DEPAKINE® - LITIGE PRODUIT EN FRANCE

Enquête pénale

En juin 2023, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'appel de Paris qui avait jugé en mars 2022 que certaines plaintes pour homicide involontaire et d'autres plaintes pour tromperie aggravée et blessures involontaires étaient prescrites.

B.14.2. BREVETS

LITIGES RELATIFS AUX BREVETS RAMIPRIL AU CANADA

En avril 2023, la Cour Suprême canadienne a rejeté la demande d'autorisation d'appel d'Apotex dans l'affaire Lilly et, sur la base de cette décision, la réclamation d'Apotex n'a plus de fondement. En conséquence, Sanofi a demandé à Apotex l'abandon de son action en justice avec dépens.

LITIGE BREVET AMGEN EN LIEN AVEC PRALUENT® (alirocumab) AUX ETATS-UNIS

En mai 2023, la Cour Suprême des États-Unis (*US Supreme Court*) s'est prononcée de façon unanime en faveur de Sanofi et Regeneron concernant les actions en contrefaçon intentées par Amgen en 2014 relatives au Praluent® de Sanofi et Regeneron.

LITIGE BREVET AMGEN EN LIEN AVEC PRALUENT® (alirocumab) EN EUROPE

Le 1er juin 2023, Amgen a intenté une action à l'encontre de Sanofi et Regeneron pour contrefaçon de son brevet EP 3 666 797 relatif au produit Praluent® devant la division locale du tribunal des brevets de Munich (*Munich Local Division of the Unified Patent Court*). Amgen vise à obtenir une injonction permanente et des dommages-intérêts et une indemnisation pour un montant non défini à partir du 1er mars 2023. Le 1er juin 2023, Sanofi a intenté une action en nullité contestant la validité du brevet EP 3 666 797

devant la division centrale du tribunal des brevets de Munich (*Munich Central Division of the Unified Patent Court*). Les procédures sont en cours.

LITIGE BREVET EN LIEN AVEC JEVTANA® (cabazitaxel) AUX ETATS-UNIS

En juin 2023, le Tribunal américain de District du Delaware (*US District Court for the District of Delaware*) s'est prononcé en faveur de Sanofi concernant l'action en contrefaçon du brevet Jevtana® contre Sandoz. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel du circuit fédéral (CAFC).

LITIGE RELATIF A PLAVIX® (clopidogrel) - GOUVERNEMENT - EN AUSTRALIE

En juin 2023, l'assemblée plénière du Tribunal Fédéral australien (*Full Court of the Federal Court of Australia*) a rejeté unanimement l'appel interjeté par le Gouvernement australien suite à sa réclamation visant à obtenir le paiement par Sanofi/BMS de dommages liés à l'ordonnance de référé préliminaire (*preliminary injunction*) visant prétendument à interdire le lancement du produit générique du bisulfate de clopidogrel. Le 24 juillet 2023, le Gouvernement australien a déposé une demande d'autorisation d'appel auprès de la Haute Cour d'Australie (*High Court of Australia*).

B.14.3. AUTRES LITIGES

LITIGE LIE A PLAVIX® (clopidogrel) - PROCUREUR GENERAL DE HAWAÏ

En mars 2023, la Cour Suprême de Hawaï (*Hawaii Supreme Court*) a rendu une décision visant l'annulation des sanctions financières d'un montant de 834 millions de dollars (et près de 200 millions de dollars d'intérêts) concernant une action relative à la vente et la commercialisation ainsi qu'à la variabilité de réponse à Plavix® intentée par le Procureur général de l'État de Hawaï et a renvoyé l'affaire en vue d'un nouveau procès devant un nouveau juge. La date du nouveau procès a été fixée au 25 septembre 2023.

340-B DRUG PRICING PROGRAM AUX ETATS-UNIS

En janvier 2023, la Cour d'appel américaine (*Third Circuit Court of Appeals*) a estimé que les restrictions appliquées par Sanofi à la livraison de médicaments aux *Contract Pharmacies* n'enfreignaient pas la loi relative au programme 340B (*Section 340B*). Concernant la contestation par Sanofi de la procédure ADR (*Administrative Dispute Resolution*) dans le cadre du programme 340B, la Cour d'appel (*Third Circuit Court of Appeals*) s'est prononcée en faveur du Ministère américain de la Santé et des Services Sociaux (*Department of Health and Human Services* « HHS ») ; cependant, le HHS prévoit le réexamen de la procédure ADR. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le Tribunal américain de District du New Jersey (*US District Court for the District of New Jersey*) et le 24 mai 2023, le Tribunal de District (*District Court*) a émis une injonction et un jugement en accord avec l'opinion et la décision de la Cour d'appel. Cette décision met fin au dossier pour Sanofi ; cependant, des actions similaires intentées par d'autres fabricants sont en cours.

Adventist Health System/West aux Etats-Unis

En juin 2023, Adventist Health System/West, a intenté une action en justice à l'encontre de plusieurs fabricants de médicaments, dont Sanofi-Aventis US LLC, Sanofi US Services Inc. et Genzyme Corporation, alléguant que ces derniers auraient enfreint les lois d'État et fédérales *False Claims Acts* en surfacturant des médicaments relevant du programme 340B en violation de la politique fédérale « *penny pricing* ».

B.14.4. ENGAGEMENTS RESULTANT DE CERTAINES OPERATIONS DE FUSIONS & ACQUISITIONS

GARANTIES LIEES A LA SANTE GRAND PUBLIC - BOEHRINGER INGELHEIM (BI)

Dans une sentence rendue le 19 juin 2023, le tribunal arbitral a irrévocablement rejeté la demande d'indemnisation de Boehringer Ingelheim (« BI ») contre Sanofi et a confirmé que Sanofi ne sera pas tenue à l'indemnisation de BI liée aux dommages pouvant éventuellement découler du litige relatif au Zantac® en cours aux États-Unis.

B.15. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Au premier semestre 2023, les **Autres produits d'exploitation** s'élèvent à 617 millions d'euros (contre 416 millions d'euros au premier semestre 2022) et les **Autres charges d'exploitation** sont de 1 422 millions d'euros (contre 1 204 millions d'euros au premier semestre 2022).

Les **Autres produits d'exploitation** incluent, au premier semestre 2023, des produits relatifs aux partenaires pharmaceutiques pour 160 millions d'euros (contre 153 millions d'euros au premier semestre 2022) dont 102 millions d'euros relatifs à Regeneron (contre 133 millions d'euros au 30 juin 2022, voir tableau ci-dessous), des gains de cessions d'actifs et d'activités pour 413 millions d'euros liés principalement à la cession de produits non stratégiques (contre 288 millions d'euros au premier semestre 2022).

Les **Autres charges d'exploitation** incluent au premier semestre 2023, 1 423 millions d'euros de charges en lien avec Regeneron (contre 1 201 millions d'euros au premier semestre 2022) comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Partage des (profits)/pertes de l'Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(1 449)	(979)	(2 325)
Quote-part additionnelle de profit payée par Regeneron et liée aux coûts de développement	291	97	434
Remboursements à Regeneron des frais commerciaux engagés	(260)	(216)	(476)
Total Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(1 418)	(1 098)	(2 367)
Alliance en Immuno-oncologie	—	36	16
Autres (principalement Zaltrap® et Libtayo®)	97	(6)	1 120
Solde des autres produits et charges d'exploitation en lien avec Regeneron	(1 321)	(1 068)	(1 231)
Dont montant présenté en autres produits d'exploitation	102	133	1 147

B.16. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET ASSIMILÉS

Les **Coûts de restructuration et assimilés** s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Charges liées au personnel	185	524	507
Charges, gains ou pertes sur actifs ^(a)	86	(2)	261
Indemnités de rupture anticipée de contrat (autres que contrats de travail)	—	—	1
Coûts de programmes de transformation	265	266	547
Autres	11	4	20
Total	547	792	1 336

(a) Cette ligne comprend des dépréciations et des dotations aux amortissements accélérés liés aux projets de fermetures de sites (y compris ceux en location) ainsi que les gains ou pertes sur cession d'actifs, résultant des décisions de réorganisation des activités du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés diminuent de 245 millions d'euros entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023. Ils comprennent en 2023 l'impact de la réforme de la retraite en France sur les rentes futures conformément aux dispositions de chaque plan de départs tandis que le premier semestre 2022 comprenait principalement les indemnités de départ provisionnées à la suite des annonces réalisées au cours du premier semestre 2022. Les coûts de restructuration comprennent également la poursuite des projets de transformation de Sanofi, principalement ceux relatifs à la création de l'entité autonome Santé Grand Public et à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie digitale.

B.17. AUTRES GAINS ET PERTES, LITIGES

Au premier semestre 2023, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 73 millions d'euros comprenant des coûts liés au règlement d'un litige avec des actionnaires de Bioverativ (contre une charge de 142 millions d'euros au 30 juin 2022 principalement liée à une dotation aux provisions pour risque portant sur un litige partiellement compensée par la plus-value de déconsolidation avant impôts d'EUROAPI).

B.18. RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du résultat financier s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Coût de la dette financière ^(a)	(232)	(151)	(365)
Intérêts reçus ^(b)	257	59	241
Coût de la dette financière nette de la trésorerie et des équivalents	25	(92)	(124)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	(3)	(1)	(4)
Effet de désactualisation des provisions ^(c)	(22)	(8)	(20)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel	(41)	(26)	(47)
Plus et moins-values sur cessions d'actifs financiers	—	—	1
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(21)	(20)	(40)
Autres ^(d)	(22)	(8)	—
Résultat financier	(84)	(155)	(234)
dont : Charges financières	(370)	(189)	(440)
Produits financiers	286	34	206

(a) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière : (25) millions d'euros au 30 juin 2023, contre 5 millions d'euros au 30 juin 2022 et (11) millions d'euros au 31 décembre 2022.

(b) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie : (4) millions d'euros au 30 juin 2023, 36 millions d'euros au 30 juin 2022 et 68 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(c) Essentiellement sur provisions pour risques environnementaux, provisions pour restructuration et provisions pour risques produits (voir note B.12.).

(d) Dont effet de désactualisation et impact de la révision des flux de trésorerie futurs sur les produits/(charges) financiers relatifs aux dettes comptabilisées au coût amorti non incluses dans l'agrégat de dette financière nette : (35) millions d'euros au 30 juin 2023, nul au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022.

En 2023 et 2022, l'impact de l'inefficacité des opérations de couverture est non significatif.

B.19. CHARGES D'IMPÔTS

Sanofi a opté pour des régimes d'intégration fiscale dans un certain nombre de pays dont principalement la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Impôt courant	(1 171)	(1 087)	(2 774)
Impôt différé	441	592	768
Total	(730)	(495)	(2 006)
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	4 238	3 674	10 422

L'écart entre le taux effectif d'imposition sur le résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en pourcentage)	30 juin 2023 (6 mois) ^(a)	30 juin 2022 (6 mois) ^(a)	31 décembre 2022 (12 mois)
Taux de l'impôt en vigueur en France	25,8	25,8	25,8
Différence entre le taux normal d'imposition français et les taux applicables à Sanofi ^(b)	(8,2)	(10,8)	(6,5)
Réestimation des risques fiscaux et résolutions de contentieux	0,5	(2,8)	(0,8)
Ajustement à la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	—	(0,4)	(0,2)
Autres	(0,8)	1,7	0,9
Taux effectif d'imposition sur le résultat	17,3	13,5	19,2

(a) Taux calculé sur la base de l'estimation du taux effectif d'impôt annuel (voir note A.2.).

(b) La différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères s'explique par la présence de Sanofi dans de nombreux pays dont la plupart ont des taux d'impôts inférieurs au taux français.

B.20. INFORMATION SECTORIELLE

En 2022, Sanofi présentait trois secteurs opérationnels (Pharmacie, Vaccins et Santé Grand Public). Les coûts des fonctions support globales (*Affaires Corporate*, Finances, *People & Culture*, Affaires Juridiques, Éthique et Intégrité des Affaires, Solutions et Technologies de l'information, Sanofi Business Services, etc.) gérés essentiellement de manière centralisée, étaient reportés dans la rubrique « Autres ».

En 2023, Sanofi a revu la présentation de son information sectorielle à la suite de l'adaptation de son reporting interne reflétant, d'une part, l'avancement de l'exécution de la stratégie « Play to Win » poursuivant la création de l'Entité autonome (GBU) Santé Grand Public, désormais dotée, en plus des fonctions de recherche, développement et production intégrées, de fonctions support globales dédiées (notamment Finance, *People & Culture*, Affaires Juridiques, Éthique et Intégrité des Affaires, Solutions et Technologies de l'information et *Global Business Services*, etc.) et, d'autre part, l'évolution de l'organisation de la fonction globale *Manufacturing & Supply* (auparavant Affaires industrielles) du Groupe.

En conséquence, l'information sectorielle de Sanofi se constitue, à compter du 1er janvier 2023, de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public.

Le secteur opérationnel Biopharma comprend, les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialité, Médecine Générale et à l'activité Vaccins, pour l'ensemble des territoires géographiques. Le résultat sectoriel inclut les coûts des fonctions support globales ne relevant pas de la responsabilité managériale de la GBU Santé Grand Public.

Le secteur opérationnel Santé Grand Public comprend les opérations commerciales des produits de Santé Grand Public, les activités de recherche, développement et production ainsi que les fonctions support globales dédiées au secteur et mentionnées précédemment pour l'ensemble des territoires géographiques. Le résultat sectoriel de la GBU Santé Grand Public inclut l'ensemble des coûts encourus des fonctions support globales imputables à la conduite de ses activités.

La section « Autres » comprend les éléments de réconciliation tels que, principalement, le résultat lié aux opérations centralisées de couverture du risque de change non allouable aux secteurs opérationnels et des gains ou pertes portant sur des engagements conservés relatifs à des activités cédées dans le passé.

B.20.1. RÉSULTATS SECTORIELS

B.20.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, pour le premier semestre 2023 et premier semestre 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)		Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2023	Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2022 ^(a)
Biopharma		4 194	7 366	5 907	17 467	3 986	6 917	6 244	17 147
Médecine de Spécialités		1 621	5 622	1 448	8 691	1 535	4 829	1 278	7 642
dont	Dupixent®	587	3 682	609	4 878	450	2 653	474	3 577
	Aubagio®	249	348	38	635	269	689	59	1 017
	Cerezyme®	120	94	163	377	126	94	147	367
	Myozyme/Lumizyme®	181	135	120	436	206	163	118	487
	Fabrazyme®	122	251	123	496	116	221	121	458
	Jevtana®	8	128	40	176	19	142	42	203
	Alprolix®	—	215	45	260	—	198	39	237
	Eloctate®	—	183	65	248	—	232	59	291
Médecine Générale		2 003	1 087	3 296	6 386	2 130	1 410	3 767	7 307
Produits stratégiques		1 011	762	1 409	3 182	978	773	1 454	3 205
dont	Lovenox®	329	5	273	607	353	7	354	714
	Toujeo®	221	118	241	580	211	128	202	541
	Plavix®	48	4	424	476	52	5	451	508
Produits non stratégiques		728	322	1 874	2 924	858	624	2 304	3 786
dont	Lantus®	191	180	429	800	223	425	623	1 271
	Autres produits non stratégiques	497	139	1 274	1 910	593	196	1 481	2 270
Ventes industrielles		264	3	13	280	294	13	9	316
Vaccins		570	657	1 163	2 390	321	678	1 199	2 198
dont	Vaccins Polio/Coqueluche/Hib	148	200	806	1 154	161	224	817	1 202
	Vaccins contre la grippe	37	19	106	162	37	12	132	181
Santé Grand Public		840	622	1 258	2 720	781	645	1 217	2 643
dont	Allergie	49	246	151	446	37	249	148	434
	Douleur	254	89	216	559	261	103	218	582
	Santé digestive	285	69	460	814	252	62	412	726
Total chiffre d'affaires		5 034	7 988	7 165	20 187	4 767	7 562	7 461	19 790

(a) Les éléments 2022 ont été représentés afin de prendre en compte l'information sectorielle, applicable à compter du 1er janvier 2023, constituée de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public.

B.20.1.2. Résultat opérationnel des activités

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources.

Le « Résultat opérationnel des activités » correspond au **Résultat opérationnel** après prise en compte des éléments suivants :

- retraitements des montants figurant sur les lignes **Coûts de restructuration et assimilés, Ajustement de la juste valeur des compléments de prix** relatifs à des regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou à des cessions majeures et **Autres gains et pertes, litiges** ;
- extourne de la charge résultant de la réévaluation des stocks à la suite d'un regroupement d'entreprises (IFRS 3) ;
- extourne des amortissements et des dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajout de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence pour les coentreprises et entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ;
- déduction de la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants.

Les résultats sectoriels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

30 juin 2023 (6 mois)				
(en millions d'euros)	Biopharma	Santé Grand Public	Autres ^(a)	Total
Chiffres d'affaires	17 467	2 720	—	20 187
Autres revenus	1 331	27	—	1 358
Coût des ventes	(5 388)	(949)	(5)	(6 342)
Frais de recherche et développement	(3 082)	(111)	—	(3 193)
Frais commerciaux et généraux	(4 248)	(936)	2	(5 182)
Autres produits et charges d'exploitation	(897)	100	(8)	(805)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	48	7	—	55
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(11)	(8)	—	(19)
Résultat opérationnel des activités	5 220	850	(11)	6 059

(a) La colonne « Autres » réconcilie les résultats sectoriels au total des états financiers consolidés

30 juin 2022 (6 mois) ^(a)				
(en millions d'euros)	Biopharma	Santé Grand Public	Autres ^(b)	Total
Chiffres d'affaires	17 147	2 643	—	19 790
Autres revenus	975	30	—	1 005
Coût des ventes	(5 211)	(925)	9	(6 127)
Frais de recherche et développement	(3 062)	(90)	5	(3 147)
Frais commerciaux et généraux	(4 081)	(881)	9	(4 953)
Autres produits et charges d'exploitation	(884)	114	(18)	(788)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	47	8	—	55
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(8)	(9)	—	(17)
Résultat opérationnel des activités	4 923	890	5	5 818

(a) Les éléments 2022 ont été représentés afin de prendre en compte l'information sectorielle, applicable à compter du 1er janvier 2023, constituée de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public.

(b) La colonne « Autres » réconcilie les résultats sectoriels au total des états financiers consolidés

31 décembre 2022 (12 mois) ^(a)				
(en millions d'euros)	Biopharma	Santé Grand Public	Autres ^(b)	Total
Chiffres d'affaires	37 812	5 185	—	42 997
Autres revenus	2 330	62	—	2 392
Coût des ventes	(11 793)	(1 903)	4	(13 692)
Frais de recherche et développement	(6 503)	(205)	2	(6 706)
Frais commerciaux et généraux	(8 736)	(1 761)	5	(10 492)
Autres produits et charges d'exploitation	(1 679)	148	17	(1 514)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	76	12	—	88
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(17)	(16)	—	(33)
Résultat opérationnel des activités	11 490	1 522	28	13 040

(a) Les éléments 2022 ont été représentés afin de prendre en compte l'information sectorielle, applicable à compter du 1er janvier 2023, constituée de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public.

(b) La colonne « Autres » réconcilie les résultats sectoriels au total des états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente, conformément à IFRS 8, la réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** :

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2022 (12 mois)
Résultat opérationnel des activités	6 059	5 818	13 040
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(55)	(55)	(88)
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	19	17	33
Amortissement et dépréciations des incorporels ^(a)	(1 050)	(997)	(1 599)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(26)	(17)	27
Charge résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks ^(b)	(5)	(3)	(3)
Coûts de restructuration et assimilés	(547)	(792)	(1 336)
Autres gains et pertes, litiges	(73)	(142)	(370)
Produits résultant de l'octroi de licences ^(c)	—	—	952
Résultat opérationnel	4 322	3 829	10 656
Charges financières	(370)	(189)	(440)
Produits financiers	286	34	206
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	4 238	3 674	10 422

(a) Au 31 décembre 2022, ce montant inclut une reprise de 2 154 millions d'euros relatif aux produits de la franchise Elocate suite à l'approbation d'ALTUVIIIIO™ le 22 février 2023, partiellement compensée par la dépréciation des immobilisations incorporelles de 1 586 millions d'euros liés à SAR444245 (non-alpha IL2).

(b) Cette ligne correspond à l'impact de l'écoulement des stocks réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

(c) Au 31 décembre 2022, cette ligne inclut un paiement initial de 900 millions de dollars et d'étape réglementaire de 100 millions de dollars liés à l'octroi de la licence Libtayo® à la suite de la restructuration de l'accord de collaboration et de licence en Immuno-Oncologie avec Regeneron (voir note C.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022).

B.20.2. AUTRES INFORMATIONS SECTORIELLES

La valeur comptable de la participation dans les entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ainsi que les montants des acquisitions des actifs corporels et incorporels sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Les sociétés mises en équivalence affectées au secteur Biopharma incluent principalement les participations dans MSP Vaccine Company et Infrserv GmbH & Co. Höchst KG (voir note B.5.).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles correspondent aux acquisitions d'immobilisations réglées au cours de la période.

(en millions d'euros)	30 juin 2023 (6 mois)		
	Biopharma	Santé Grand Public	Total
Participations dans des sociétés mises en équivalence	231	10	241
Acquisition d'immobilisations corporelles	751	31	782
Acquisition d'autres actifs incorporels	132	16	148

(en millions d'euros)	30 juin 2022 (6 mois) ^(a)		
	Biopharma	Santé Grand Public	Total
Participations dans des sociétés mises en équivalence	253	42	295
Acquisition d'immobilisations corporelles	664	29	693
Acquisition d'autres actifs incorporels	274	7	281

(a) Les éléments 2022 ont été représentés afin de prendre en compte l'information sectorielle, applicable à compter du 1er janvier 2023, constituée de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022 (12 mois) ^(a)		
	Biopharma	Santé Grand Public	Total
Participations dans des sociétés mises en équivalence	248	37	285
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 529	77	1 606
Acquisition d'autres actifs incorporels	574	21	595

(a) Les éléments 2022 ont été représentés afin de prendre en compte l'information sectorielle, applicable à compter du 1er janvier 2023, constituée de deux secteurs opérationnels Biopharma et Santé Grand Public.

B.20.3. INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'information par zone géographique présentée dans les tableaux ci-dessous est établie sur la base de l'implantation géographique des clients pour le chiffre d'affaires.

Les actifs non courants présentés sont, conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite et excluant les droits d'utilisation reconnus suite à l'application d' IFRS 16.

30 juin 2023 (6 mois)						
(en millions d'euros)	Total	Europe	Dont France	Amérique du Nord	Dont États-Unis	Autres pays
Chiffre d'affaires	20 187	5 034	1 174	8 264	7 988	6 889
Actifs non courants :						
• immobilisations corporelles	9 804	5 462	2 921	3 268	2 364	1 074
• écarts d'acquisition	49 243	—	—	—	—	—
• autres actifs incorporels	24 590	5 961	—	17 598	—	1 031

30 juin 2022 (6 mois)						
(en millions d'euros)	Total	Europe	Dont France	Amérique du Nord	Dont États-Unis	Autres pays
Chiffre d'affaires	19 790	4 767	1 105	7 875	7 562	7 148
Actifs non courants :						
• immobilisations corporelles	9 767	5 391	2 935	3 246	2 414	1 130
• écarts d'acquisition	50 555	—	—	—	—	—
• autres actifs incorporels	21 978	6 467	—	14 505	—	1 006

31 décembre 2022 (12 mois)						
(en millions d'euros)	Total	Europe	Dont France	Amérique du Nord	Dont États-Unis	Autres pays
Chiffre d'affaires	42 997	9 999	2 296	18 984	18 275	14 014
Actifs non courants :						
• immobilisations corporelles	9 869	5 365	2 875	3 284	2 457	1 220
• écarts d'acquisition	49 892	—	—	—	—	—
• autres actifs incorporels	21 640	6 257	—	14 178	—	1 205

Conformément à la note D.5. aux états financiers consolidés annuels 2022 il n'y a pas d'allocation de l'écart d'acquisition par zone géographique.

B.20.4. PRINCIPAUX CLIENTS ET RISQUE DE CRÉDIT

Les ventes réalisées avec les clients les plus importants, en particulier certains grossistes aux États-Unis, représentent 27 % du chiffre d'affaires de Sanofi sur le premier semestre 2023. Les trois clients les plus significatifs représentent respectivement environ 11 %, 9 % et 7 % du chiffre d'affaires de Sanofi au premier semestre 2023 principalement dans le secteur Biopharma (contre respectivement environ 12 %, 8 % et 7 % au premier semestre 2022).

C/ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 30 JUIN 2023

Le 20 juillet 2023, Sanofi a signé un accord de collaboration avec Recludix Pharma en vue de développer et de commercialiser de nouveaux inhibiteurs STAT6 destinés aux patients souffrant de maladies immunologiques et inflammatoires. Aux termes de cet accord, Sanofi effectuera un paiement initial de 75 millions de dollars et pourra verser jusqu'à 1,2 milliard de dollars environ en fonction de l'atteinte de certains objectifs. Par ailleurs, Recludix Pharma recevrait également des redevances sur les ventes de produits commercialisés et dispose d'une option pour participer à parts égales avec Sanofi au partage des profits/pertes futurs aux États-Unis.

Le 27 juillet 2023, Sanofi a conclu un accord en vue de l'acquisition de l'entreprise privée QRIB intermediate Holdings, LLC qui détient Qunol[®], une marque américaine leader sur le marché de la santé et du bien-être pour un prix d'acquisition payable en numéraire d'environ 1,4 milliards de dollars. Cette opération renforcera la gamme des vitamines, minéraux et suppléments (VMS) de l'activité Santé Grand Public de Sanofi. L'acquisition devrait être conclue au troisième trimestre de 2023, sous réserve des conditions de clôture habituelles et, en particulier, de l'approbation des autorités compétentes, à la suite de quoi Sanofi disposerait du contrôle de l'entreprise QRIB intermediate Holdings, LLC.